

SLOW

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT
TELEPHONIQUE POUR LES DIFFERENTS SITES
DU GROUPE SCOLAIRE « TERRE DE LYS » - POUR 3 ANS**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition reçue par la société ORANGE BUSINESS, au regard du prix et du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société ORANGE BUSINESS (111 quai du président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX) un bon de commande valant contrat d'abonnement téléphonique pour les différents sites du Groupe Scolaire « Terre de Lys », d'un montant de **152€ mensuels**, pour une durée de 36 mois. A ce contrat s'ajoutent des frais ponctuels d'un montant de **1.260€**, correspondant à l'installation « Prestation Zen ».

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 04 octobre 2024

DEC2024_152

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS